

CR du CHSCT D 49 du 30 juin 2022 A 9H00 à la DSDEN en présentiel

Point générique sur les fiches RSST

Fiches reçues depuis le 31 mars :

- ⇒ 29 fiches du 1^{er} degré et 47 fiches 2nd degré
 - 52 fiches sur RPS (18 + 33)
 - 11 risques physiques (9 + 2)

- ⇒ Information école Perrault (Saumur) → école sera détruite dans 2 ans.
ISST avec M. Breton, accompagné de M. Dubois
DTA de 2007, MàJ le 24.12.21
Dernier PV de la commission incendie transmis à l'IEN

Bilan fiches RSST

Beaucoup de fiches du 2nd degré, plus que d'habitude, surtout des RPS avec des conflits entre personnels, 3 établissements :

- Georges Clémenceau
- Camille Claudel (déjà bcp de fiches avant avril)
- David d'Angers

Les organisations syndicales unanimes répondent que pour un établissement qui remplit des fiches, beaucoup d'autres ne le font pas et sont pourtant dans la même situation.

RPS plusieurs fiches sur la dégradation de la relation horizontale, entre collègues, ou liées à la communication interne dans l'établissement.

- plus de risques physiques
- 2/3 concernent des RPS : véritable problématique
- plusieurs fiches d'AESH
- question des remplacements
- élèves à besoin particulier qui perturbent le fonctionnement avec des conséquences importantes

Question sur l'archivage des fiches

Anonymat

Il est constaté sur quelques fiches un souci d'anonymat.

Un modérateur peut biffer les noms et prénoms des personnes mises en cause.

Il est rappelé que l'anonymat est de rigueur comme il est écrit sur le site avant de renseigner une fiche RSST dématérialisée :

Registre de Santé et Sécurité au Travail

Vous pouvez signaler dans ce registre :

- un risque ou une situation dangereuse¹ ayant une incidence sur la santé ou la sécurité des personnels et des usagers, sans aucune information nominative²,
- des propositions d'amélioration des conditions de travail

¹ Seuls les risques importants ou récurrents doivent figurer dans ce registre, les problèmes matériels courants relèvent de l'organisation propre à chaque unité de travail. Si la déclaration est faite par un usager, elle doit être faite dans le registre papier à disposition dans la structure.

² Une modération sera appliquée.

[ACCÉDER AU REGISTRE](#)

Source image 1: page site « application de déclaration et de consultation des registres dématérialisés de santé et de sécurité. »

Il est possible d'exercer un droit de suppression :

Mentions légales d'information sur les droits Informatique et libertés

Protection des données personnelles

Le RSST est une application permettant de rédiger et de consulter des fiches de santé et de sécurité au Travail de manière dématérialisée dans chaque unité de travail (école, EPLE, services administratifs).

Ce registre dématérialisé est géré de manière confidentielle par les services de l'Académie de Nantes. Il peut être consulté par le président et les membres titulaires du CHSCT départemental, le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, et par les assistants et les conseillers de prévention chargés de la bonne tenue du registre. Il permet de signaler des risques significatifs pour la santé et la sécurité des personnels, des élèves et des usagers, d'informer en temps réel les chefs de service (notification automatique) et de faciliter la réponse aux fiches RSST. Les déclarations effectuées dans le RSST et les réponses qui y sont apportées sont visibles par tous les personnels de l'Education nationale de l'unité de travail concernée. L'utilisation de ce registre dématérialisé est vivement encouragée.

Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 années, sauf si :

- L'intéressé exerce son droit de suppression des données le concernant ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

L'Académie de Nantes représentée par le directeur académique par délégation assure la sécurité et la confidentialité de ces données personnelles de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité. L'Académie de Nantes s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, [vous opposer au traitement des données vous concernant](#). Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#).

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

Monsieur le Directeur académique Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers CEDEX 01.	ou	Monsieur le Délégué à la protection des données Rectorat de l'académie de Nantes, BP 72616, 44326 NANTES Cedex 3
--	----	--

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).

Source image 2 : Page d'information sur « Mentions légales d'information sur les droits Informatique et libertés » pour fiche RSST.

Aspect technique

Il est possible de solder des fiches.

L'exemple d'un collègue est mentionné avec des soucis en 2021 avec la Direction. Depuis, la personne a quitté l'établissement. Cependant, les nouveaux arrivants peuvent voir les fiches RSST renseignées et celles-ci peuvent porter préjudice à l'image du collègue.

Réponse → La fiche RSST a fonction de traçabilité. Le RSST est accessible aux personnels et aux usagers. Elle est présente pour 5 ans.

Pourquoi 5 ans ? (voir dans image 2 : 5 ans) → pas de réponse. Une recherche devrait être faite pour avoir des éléments de réponse.

Situation du Collège Clémenceau à Cholet

Il y a 11 FICHES mais avant de les avoir il y a une crainte de représailles à mettre des fiches sur le RSST dématérialisée.

Problème évoqué : HSE non rémunérée → problème de communication car intervenant en LV qui est venu et qui était inscrit dans Pronote.

Les autres enseignants n'ont pas pu être payés plus rapidement, car cet intervenant est passé avant eux. Maintenant, c'est réglé.

Visite d'une OS dans l'établissement, mais refus de donner accès au RSST papier aux membres du CHSCT (alors que c'est possible d'après les textes en vigueur), qui par ailleurs n'est pas accessible aux personnels.

« La culture de la sécurité au travail n'est pas encore inscrite dans l'ADN de l'Education nationale. »

Fiche 391

Solitude d'un enseignant à Souzay (49) depuis deux ans en classe unique dans un RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) avec Parnay, Turquant et Montsoreau.

- L'enseignante a été reçue par l'IEN. L'enseignante a obtenu son changement de poste.
- Cela n'enlève pas la difficulté d'une classe unique, l'enseignant-directeur gère tout.

Les OS défendent des relations humaines, la création du lien, l'assurance que la personne aille bien.

La secrétaire générale Foret-Simon dit qu'elle ne peut pas faire mieux, mais pose la possibilité de fermer l'école, prônant qu'il y a une école là où il y a des enfants.

Elle s'aventure sur un terrain qui ne lui est pas favorable, et prend très mal la réflexion de l'intervention du Sgen Cfdt sur la comparaison avec les décisions de Brissac-Loire-Aubance

Fiche 410

Le Sgen Cfdt évoque la fiche du Lycée Renoir dans laquelle les noms ne sont pas cachés, il n'y a pas eu de modération, ce qui est nuisible aux personnels concernés, et peut dissuader d'autres personnels d'utiliser le RSST.

Le Sgen Cfdt pose la question de : Qu'est-ce qu'une médiation au sein d'un établissement école, collège, lycée ?

- **Qu'est-ce que cela veut dire ?**
- **Comment l'organiser ?**
- **Y a-t-il une procédure ou est-ce que chacun fait comme il veut ?**
- **Et lorsque l'un des protagonistes refuse la médiation ?**

→ **Nous n'avons pas reçu de réponse claire.**

Pour la situation au lycée Auguste Renoir la secrétaire générale Mme Foret-Simon évoque que le chef d'établissement a fait un conseil d'enseignement qui s'est bien passé !

- ⇒ **Les OS répondent que ce n'est pas le rôle d'un conseil d'enseignement de faire de la médiation. Il concerne les répartitions, les classes, les services, etc.**

Canicule → il pleut des fiches RSST au collège Jean Racine sur la hausse de t° dans les salles.

Le secrétaire du CHSCT D rappelle qu'il faut être dans l'anticipation.

Même dans le collège de Durtal (49) censé être au top de l'isolation thermique, la vague de chaleur a été ressentie.

Que ce soit pour les écoles, les collèges ou les lycées, l'administration, la secrétaire générale Mme Foret-Simon renvoie la responsabilité aux collectivités territoriales → département 49.

Nous sommes d'accord, c'est la collectivité, mais l'employeur a sa responsabilité.

Calendrier de travail relatif aux RPS

- Ce GT a été reporté à cause de la reprise du covid et de l'enquête en cours.
- Ce GT est reporté à l'année prochaine, avec comme échéance pour un document fini au mois de février, avec des GT en amont en octobre et décembre, une présentation au CHSCT de janvier.
- Le GT sera constitué : d'un chef d'établissement, d'un IEN, d'un gestionnaire, d'un représentant de chaque OS, du secrétaire départemental du CHSCT.

Calendrier des visites

Pas de visites cette année, report des visites à l'année prochaine

- école Gérard Philippe à Angers → octobre 2022
- RPI de Bouillé-Ménard → décembre 2022

- Collège Pierre Mendès France à Saumur → février 2023

Mme la secrétaire générale Mme Foret-Simon refuse d'aller en visite au collège Clémenceau, alors que la Principale demande l'arbitrage du CHSCT.